

COMMUNE DE NASSOGNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE : PROJET DE PLAN D' ACTIONS DE LUTTE CONTRE LE BRUIT FERROVIAIRE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Collège Communal informe la population que, dans le cadre de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit wallon par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2004 relatif à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, une enquête publique relative au projet de plan d'actions de lutte contre le bruit ferroviaire est organisée sur l'entité, à la demande du Gouvernement wallon :

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
18/05/2020	25/05/2020	Envoi électronique ou Administration communale de NASSOGNE, Place communale, 6950 NASSOGNE le 08/07/2020 à 11h00	Par voie postale : Collège communal de Nassogne Place Communale 6950 NASSOGNE Par e-mail : nathalie.henquinet@nassogne.be

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête :

- Sur **Internet**, <http://www.wallonie.be>
- A l'**Administration communale**, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, et le samedi matin de 10 H à 12H ou le mardi jusqu'à 20 heures à l'adresse suivante : Commune de Nassogne
Place Communale, 2
6950 NASSOGNE
-
-

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après 16 heures ou le samedi matin, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de Mme Henquinet (e-mail : nathalie.henquinet@nassogne.be)

Toute personne intéressée peut formuler ses observations, si elle le souhaite :

- Par **réponse au questionnaire en ligne** accessible via le lien mentionné ci-dessus.
- Par **réponse manuscrite** sur le questionnaire téléchargé et imprimé, accessible via le site mentionné ci-dessus, le questionnaire rempli devant être réceptionné au plus tard à la date de clôture de l'enquête, soit par l'Administration communale, soit par l'Administration régionale à l'adresse électronique ou postale suivante :
Courriel : environnement.paysage.infrastructures@spw.wallonie.be
Courrier : SPW Mobilité – Département Expertises Hydraulique et Environnement – Direction des études environnementales et paysagères – Boulevard du Nord 8 – 5000 NAMUR.
- Par **prise de rendez-vous et communication verbale** au conseiller en environnement ou, à défaut, à l'agent communal délégué à cet effet (voir cadre ci-dessus).

Nassogne, le 18 mai 2020

Par le Collège,

Le Directeur Général

Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

A l'initiative du Gouvernement wallon, ce projet, de catégorie A.2., est soumis à enquête publique en vertu de l'article D. 29-1, du Livre I^{er}, du Code de l'Environnement, plus particulièrement du § 3.3° de cet article. Suite à l'enquête publique, le Service Public de Wallonie étudiera les réponses reçues et les intégrera au plan d'actions de lutte contre le bruit ferroviaire qui sera ensuite soumis au Gouvernement wallon pour adoption.